

**Assemblée générale du 28 octobre 2015***Extrait des délibérations***Délibération sur l'appui juridique des CCI hors circonscription de la CCIR Rhône-Alpes /  
Actualisation des conditions financières :**

Le service juridique de la CCIR Rhône-Alpes est amené à intervenir auprès de toute CCI extérieure à sa circonscription qui le souhaite dans le cadre défini par l'article D. 711-67-5 du Code de commerce permettant de partager des compétences, de créer ou conserver des services à frais communs.

Cette collaboration est mise en œuvre par voie de conventions annuelles entre la CCIR Rhône-Alpes et les CCI intéressées.

Les conditions financières de ces interventions doivent être actualisées pour tenir compte de l'évolution des données économiques générales.

Il est proposé une hausse de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle tarification.

---

<b>Quorum :</b>	<b>50</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>86</b>
<b>Présents :</b>	<b>46</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>40</b>	<b>Absentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme  
Le 02 novembre 2015, à Lyon  
Le Président de la CCI de région Rhône-Alpes

Jean-Paul MAUDUY

